

# Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

## du 02 avril 2026

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 20h30, en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Pascal LEGAY, Maire de LA FEUILLIE.

Étaient présents :

LEGAY Pascal	COTTAR Jérôme	AUVRAY Stéphanie
PELLETIER Marcel	LETELLIER pascale	THERIN Catherine
DUJARDIN Jérôme	FOURNIER Loïc	LEVISTRE Sophie
GODALLIER-MERNY Laure	FIDELIN Emmanuel	DOUAY Camille
DUPIN Denis	DEVAUX Laurent	OZANNE Amandine

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Laurent DEVAUX a été élu secrétaire.

### 1. Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026 :

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026. En l'absence de remarques, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité. Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

### 2. Délibération adoptant le règlement intérieur du conseil municipal

Conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes de plus de 1 000 habitants doivent se doter d'un règlement intérieur adopté dans les six mois qui suivent leur installation. Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Le Conseil Municipal, ayant entendu le rapport de M. Pascal LEGAY adopte à l'unanimité son règlement.

### 3. Délégation d'attributions du conseil municipal au maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 200€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 40 000 € HT, et en matière de travaux dont le montant est inférieur à 60 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code. La délégation du Maire s'exerce sur les zones urbaines suivantes UC et UR et d'urbanisation future (Zones AU : AUR et AURa) du territoire communal conformément au PLU approuvé le 18 juin 2018 instaurant le droit de préemption urbain et ce quels que soit le montant estimé du bien à préempter, dans la limite des crédits ouverts au budget ;
- 14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en précisant que cette délégation d'ester en justice est générale et vaut pour toutes les instances portées devant les juridictions de l'ordre administratif et ce quel que soit le degré de juridiction, ainsi que se porter civile pour défendre les intérêts de la commune , et de solliciter en conséquence, devant la juridiction compétente, des dommages-intérêts en réparation du préjudice subi par la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€;
- 15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000€ par sinistre ;
- 16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 200 000€ par année civile ;
- 19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- 20° De prendre les décisions mentionnées aux L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relative à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 21° D'exercer au nom de la commune pour un montant inférieur à 250 000€, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme pour un montant inférieur à 250 000€ ;

23° D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24° De procéder, dans la limite de 1.5 millions € HT, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation, à l'aménagement ou à l'édification des bien municipaux ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

26° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ou égal à 100€.

27° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention d'un adjoint en cas d'empêchement du maire.

#### **4. Délégations de fonctions et de signatures du maire aux adjoints**

Les adjoints ont, dès leur élection, et par application des articles L.2122-31 et L.2122-32 du CGCT, la qualité d'officiers de police judiciaire et d'état civil. Ils peuvent exercer ces fonctions sans délégation du maire.

La délégation de fonction est assimilée à une délégation de signature. Elle permet également à l'élu délégué d'agir, de prendre des décisions, sans que cela implique formellement une signature.

Par ailleurs, le maire peut toujours intervenir dans les domaines qu'il a délégués à un adjoint.

Il conserve le pouvoir de signer lui-même les actes ou de prendre les décisions relevant des domaines qui ont fait l'objet de délégations de fonction.

Le maire reste responsable de toutes les décisions prises dans ce cadre.

Le retrait d'une délégation met fin au versement des indemnités.

En cas d'empêchement réel du maire du fait de son absence et donc de la mise en place du régime de la suppléance, celui-ci est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions (c'est-à-dire tant comme exécutif de la commune que comme agent de l'État), par un adjoint, dans l'ordre des nominations

- 1/ M. Jérôme COTTAR, 1<sup>er</sup> Adjoint,
- 2/ Mme Stéphanie AUVRAY, 2<sup>ème</sup> Adjointe,
- 3/ M. Marcel PELLETIER, 3<sup>ème</sup> Adjoint,
- 4/ Mme Pascale LETELLIER, 4<sup>ème</sup> Adjointe.

#### **5. Indemnités de fonction des élus**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 02 avril 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire comme suit :

- L'indemnité de fonction du 1<sup>er</sup> adjoint est égale à 13,93 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2<sup>ème</sup> adjoint est égale à 13.93 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 3<sup>ème</sup> adjoint est égale à 13.93 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 4<sup>ème</sup> adjoint est égale à 13.93 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement à compter du caractère exécutoire de la délibération.

## **6. Élection des délégués :**

Monsieur le Maire rappelle que le renouvellement intégral des conseils municipaux entraîne l'obligation de procéder à l'élection des représentants de la commune au sein des organes délibérants des structures auxquelles elle siège. La commune est représentée par des délégué(e)(s) titulaire(s) et également des délégué(e)(s) suppléant(e)(s).

Pour les délégués siégeant à la communauté de communes des 4 Rivières en Bray, ceux-ci sont élus de droit suite aux élections municipales du 15 mars 2026 : Pascal LEGAY, Pascale LETELLIER et Laurent DEVAUX.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

**Représentants au Collège La Hêtraie :** Déléguée titulaire : Pascale LETELLIER

Délégué suppléant : Loïc FOURNIER

**Représentants aux écoles :**

**École maternelle :**

Déléguée titulaire : Pascale LETELLIER

Délégué(e) suppléant(e) : Laurent DEVAUX/ Amandine OZANNE

**École élémentaire :**

Déléguée titulaire : Pascale LETELLIER

Délégué(e) suppléant(e) : Amandine OZANNE/ Laurent DEVAUX

**Représentants à l'EHPAD NOURY:** Pascal LEGAY, Laure GODALLIER-MERNY, Catherine THERIN.

**Représentants au SAEPA du BRAY SUD :** Délégués titulaires : Pascal LEGAY/ Jérôme COTTAR

Délégués suppléants : Jérôme DUJARDIN/Stéphanie AUVRAY

**Représentants au SDE 76 :**

Délégué titulaire : Pascal LEGAY

Délégué suppléant : Laurent DEVAUX

**Représentants au Syndicat de Transport Scolaire de la Feuillie :**

Délégués titulaires : Pascal LEGAY/ Stéphanie AUVRAY

Déléguée suppléante : Amandine OZANNE

## **Désignation d'un élu référent forêt – bois :**

La Région Normandie a chargé l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie (URCOFOR Normandie) de constituer un réseau d'élus référents forêt- bois dans chaque collectivité afin d'assurer le rôle de médiation auprès des administrés et pour valoriser les territoires forestiers. M. FIDELIN Emmanuel se propose, il est désigné élu référent forêt bois.

## **Correspondant défense :**

Chaque conseil municipal a l'obligation de désigner parmi les élus un correspondant défense. À défaut, cette fonction sera exercée par le maire. Créé en 2001 par le secrétaire d'État à la Défense chargé des anciens

combattants dans le cadre de la professionnalisation des armées et la suspension de la conscription, une instruction ministérielle de 2009 est venue préciser les contours de cette mission. Interlocuteur privilégié pour les autorités civiles et militaires et pour les citoyens au sein de sa commune, sa mission s'articule autour de trois axes : la politique de défense de la France, le parcours citoyen. M. Marcel PELLETIER étant référent durant le mandat précédent, il est proposé qu'il soit de nouveau désigné correspondant défense.

## 7. Composition des commissions

**Commission appel d'offre :** Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal.

- Président : Pascal LEGAY
- Membres titulaires : Laurent DEVAUX, Emmanuel FIDELIN et Loïc FOURNIER
- Membres suppléants : Denis DUPIN, Camille DOUAY, Jérôme COTTAR.

Monsieur le Maire indique ensuite la liste des commissions et leurs membres.

Nature de la COMMISSION	Président	Membres
<b>FINANCES - BUDGETS</b>	Pascal LEGAY	Laurent DEVAUX, Jérôme DUJARDIN, Denis DUPIN, Loïc FOURNIER, Pascale LETELLIER
<b>ÉLECTIONS – commission de contrôle liste électorale</b>		Catherine THERIN, Jérôme DUJARDIN, Loïc FOURNIER, Laurent DEVAUX, Denis DUPIN (à confirmer selon les instructions de la préfecture)
<b>Commission des solidarités</b>	Stéphanie AUVRAY	<u>Membres CM</u> : Amandine OZANNE, Catherine THERIN, Camille DOUAY, Pascale LETELLIER, Sophie LEVISTRE <u>membres extérieurs</u> : Chantal CUMONT, Nelly OURSEL, Lucien LANGLOIS, Marie-Anne RÉMY, Joëlle DOUBLET
<b>URBANISME</b>	Pascale LETELLIER	Laurent DEVAUX, Jérôme COTTAR, Jérôme DUJARDIN, Emmanuel FIDELIN
<b>BÂTIMENTS (entretien, sécurité)</b>	Jérôme COTTAR	Denis DUPIN, Laurent DEVAUX, Emmanuel FIDELIN, Marcel PELLETIER, Amandine OZANNE, Jérôme DUJARDIN
<b>VOIRIE (entretien, sécurité, numérotation, réfection...)</b>	Marcel PELLETIER	Jérôme COTTAR, Denis DUPIN, Laurent DEVAUX, Jérôme DUJARDIN, Emmanuel FIDELIN, Jean-Pierre ALEXANDRE
<b>MARCHÉ – ÉCONOMIE LOCALE</b>	Laurent DEVAUX	Stéphanie AUVRAY, Denis DUPIN
<b>ESPACES VERTS - ENVIRONNEMENT - ILLUMINATIONS (entretien, fleurissement, ONF, illuminations de Noël .....)</b>	Marcel PELLETIER	Francine CIRASSE, Jean-Pierre CIRASSE, Laurent DEVAUX, Emmanuel FIDELIN, Amandine OZANNE, Jérôme DUJARDIN, Jean-Pierre ALEXANDRE
<b>CIMETIÈRE</b>	Marcel PELLETIER	Sophie LEVISTRE, Denis DUPIN, Jérôme DUJARDIN, Stéphanie AUVRAY, Jean-Pierre ALEXANDRE
<b>AFFAIRES SCOLAIRES</b>	Pascale LETELLIER	Amandine OZANNE, Stéphanie AUVRAY, Loïc FOURNIER
<b>JEUNESSE SPORT - VIE ASSOCIATIVE - CULTURE (bibliothèque)</b>	Stéphanie AUVRAY	Laure GODALLIER-MERNY, Loïc FOURNIER, Sophie LEVISTRE, Pascale LETELLIER, Aline LEFEBVRE

<b>COMMUNICATION : (Petit Feuillois – site internet)</b>	Pascale LETELLIER	Stéphanie AUVRAY, Camille DOUAY, Amandine OZANNE
<b>SÉCURITÉ (police, défense incendie, voisins vigilants, vidéoprotection)</b>	Marcel PELLETIER	Emmanuel FIDELIN, Jean-Marie JAGER, Philippe OZANNE
<b>GESTION DES LOCATIONS (Foyer Rural, salle des Feuilles d'Or, logements)</b>	Jérôme COTTAR	Emmanuel FIDELIN, Catherine THERIN
<b>Réhabilitation gendarmerie</b>	Jérôme COTTAR	Denis DUPIN, Laurent DEVAUX, Emmanuel FIDELIN, Marcel PELLETIER, Amandine OZANNE, Jérôme DUJARDIN
<b>Aménagement du square</b>	Stéphanie AUVRAY	Laurent DEVAUX, Jérôme DUJARDIN, Emmanuel FIDELIN, Amandine OZANNE
<b>Aménagement du centre bourg</b>	Marcel PELLETIER	Jérôme COTTAR, Laurent DEVAUX, Jérôme DUJARDIN, Denis DUPIN, Pascale LETELLIER, Amandine OZANNE, (Alban DELAMARE)
<b>Église</b>	Jérôme COTTAR	Laurent DEVAUX, Jérôme DUJARDIN, Laure GODALLIER-MERNY, Amandine OZANNE, Marcel PELLETIER, Catherine THERIN, José RÉMY

S'agissant de la commission communale des impôts directs (CCID), les consignes venant d'être transmises à la commune ne permettent pas, à ce stade, de finaliser la liste des membres. M. le Maire propose une liste de 18 noms. Elle sera complétée lors du prochain conseil municipal.

Pour rappel, cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Pour permettre une représentation équitable des personnes désignées parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales (taxe foncière - TF, taxe d'habitation sur les résidences secondaires -THRS et cotisation foncière des entreprises – CFE)

Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

### **8. Délibération attribuant le marché relatif au remplacement de la couverture du Foyer rural**

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du code de la commande publique, M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de remplacement de la couverture du foyer rural, une consultation des entreprises a été engagée du 02 mars 2026 au 27 mars 2026. Celle-ci portait sur le désamiantage (lot 1) et la couverture (lot 2).

Ce marché, structuré en deux lots distincts, a suscité 10 propositions, déposées dans les délais impartis.

L'analyse des offres a été menée selon les critères de pondération suivants :

- Valeur technique (50 points),
- Prix (50 points),

Après examen du rapport d'analyses des offres, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer le lot 1, désamiantage, à l'entreprise Normandie Désamiantage Démolition Environnement (NDDE), pour un montant de 16 226€ HT ;
- d'attribuer le lot 2, couverture, à l'entreprise SARL DURAND Fils, pour un montant de 67 597.50 € HT.

Par ailleurs, il autorise M. le Maire à procéder à la signature des pièces contractuelles afférentes à ce marché.

#### **9. Informations et questions diverses**

Les travaux de la bibliothèque ont été réceptionnés en partie mardi 24 mars. Un écran interactif sera installé. Dans le cadre des travaux d'aménagements sécurisés, les panneaux entrée/sortie d'agglomération seront déplacés. Les travaux rue du Vert Four devraient commencer mardi 7 avril. Afin d'améliorer la gestion du pluvial au niveau de l'intersection de la rue du Camp Jean, l'entreprise en charge du chantier devrait proposer une solution technique. La commission voirie est conviée à la prochaine réunion de chantier le 09 avril à 10h00.

La commission travaux devra prochainement se réunir afin de définir l'implantation des bancs au niveau du terrain de pétanque.

Le pot de départ de M. ALEXANDRE sera célébré samedi 4 avril à 18h00, celui de Mme Dominique CARON se tiendra mardi 7 avril à 18h00.

La vente du terrain situé Impasse de l'Environnement est prévue le mardi 7 avril.

Les aménagements des dernières parcelles de la zone d'activités sont engagés.

Mme AUVRAY revient sur le repas des aînés, qui s'est tenu dimanche 31 mars : 94 convives ont été accueillis et l'animateur a ravi toutes les personnes présentes. L'année prochaine, la date est fixée au dimanche 4 avril 2027.

M. DEVAUX a relevé que 2 lanternes situées au niveau du gymnase restent allumées en continu. Ce dysfonctionnement pourrait être lié à la récente installation des caméras de surveillance.

M. COTTAR informe de la recrudescence des cambriolages.

La commission finances est fixée au mercredi 08 avril 2026 à 18h00.

La prochaine réunion de conseil municipal est fixée au lundi 20 avril 2026 à 20h30.

La séance est levée à 22h22.

Le Maire,

Le secrétaire,



Pascal LEGAY



Laurent DEVAUX